

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.1133
20 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
QUATRIEME COMMISSION
Points 23 et 88 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

QUESTION DE TIMOR

Thaïlande : amendements au projet de résolution publié sous la cote
A/C.4/L.1131

1. Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par ce qui suit :
"2. Demande à la Puissance administrante de continuer, en consultation étroite avec les pays voisins, en particulier l'Indonésie, de n'exprimer aucun effort pour trouver une solution par des voies pacifiques au moyen d'entretiens entre le Gouvernement portugais et les partis politiques représentant le peuple du Timor portugais;"
2. Après le paragraphe 2, insérer le nouveau paragraphe ci-après :
"3. Prend acte de ce que, selon les vues exprimées par les partis politiques du Timor portugais, les avis de la population sont partagés en ce qui concerne son futur statut politique;"
3. Renuméroter les anciens paragraphes 3 à 8, qui deviennent les paragraphes 4 à 9.